



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association

REMARQUES ORALES CONCERNANT LA CONSULTATION PARTICULIÈRE DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION SUR LE PROJET DE LOI NO 24, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSQA) se réjouit de cette opportunité d'offrir ses commentaires au sujet de le projet de loi 24, une « Loi modifiant la loi sur les élections scolaires ».

En tant que porte-parole des neuf commissions scolaires anglophones du Québec qu'elle représente, l'ACSQA partage l'avis de ce gouvernement qu'il est bel et bien temps de renouveler le processus démocratique des commissions scolaires...
... et de resserrer les liens entre ceux qui offrent l'éducation publique et ceux qui la financent -- soit les *contribuables* du Québec.

Premièrement, l'ACSQA désire exprimer son appréciation auprès de la ministre et du gouvernement actuel pour avoir déterminé une date pour les prochaines élections des commissions scolaires et d'avoir décidé de jumeler les élections scolaires et municipales à partir de 2017, des initiatives que le gouvernement précédent n'a pas prises.

Deuxièmement, nous félicitons la ministre pour cette preuve de confiance vis-à-vis ce niveau de gouvernement local, élu au suffrage universel et entièrement responsable devant ceux qui l'ont élu, un état de fait qui n'est pas reconnu par tous les partis de l'Assemblée nationale. Cette reconnaissance est peut-être encore plus importante dans le cas du système d'éducation publique anglophone et des communautés qu'il dessert.

Il convient de réitérer que ce système constitue le *seul* palier de gouvernement responsable *exclusivement* vis-à-vis la population qui s'identifie avec la communauté linguistique minoritaire en matière d'éducation. L'importance de son mandat et de son influence ne saurait être sous-estimée. Le taux de participation plutôt élevé aux élections scolaires anglophones successives atteste de cette réalité.

Par conséquent, les quelque 100,000 élèves, les 13,000 enseignants qui les forment et les communautés qui abritent les 340 écoles publiques anglophones...
...de niveaux primaires et secondaires, les programmes pour adultes et les centres de formation professionnelle ont tous à cœur le bien-être et la vitalité future des commissions scolaires élues aux quatre coins du Québec. Le projet de loi 24 et la marche à suivre qu'elle prescrit sont des étapes clés dans le maintien de ce bien-être et de cette vitalité.

L'ACSAQ et ses commissions membres sont déterminés d'intensifier leur rôle dans la promotion du processus démocratique de l'éducation et de sa participation...
...alors que nous nous préparons aussi pour les prochaines élections. Nous allons assumer nos responsabilités d'encourager des candidats potentiels à se présenter à ce scrutin, de disséminer (en collaboration avec le Ministère de l'Éducation, du loisir et Sport et le Directeur général des élections du Québec) de l'information au sujet de la révision et de la procédure du vote, de même que d'expliquer les enjeux et de d'en débattre le plus possible. Ce projet de loi doit jeter les bases solides de cet effort.

Permettez-nous de vous présenter nos commentaires quant aux propositions du projet de loi 24 et des moyens que nous proposons pour leur apporter des améliorations :

- Nous comprenons qu'un des principes de fonctionnement derrière ce projet de loi est qu'il existe des parallèles importants entre le modèle de gouvernance des commissions scolaires et celui des municipalités. C'est là un principe soutenu de longue date par l'ACSAQ.

De ce point de vue, le projet de loi prévoit un niveau de parité pour ce qui est de l'allocation des fonds de campagne pour les candidats à la présidence des commissions scolaires, qui dorénavant devront être élus au suffrage universel. L'ACSAQ note que l'article 2 de la loi 24 porte sur les défis particuliers auxquels doivent faire face les candidats pour ce poste dans le cas des commissions plus petites qui couvrent un large territoire contenant une faible densité d'électeurs.

L'ACSAQ craint que le modeste supplément de 10 cents par électeur ne suffira pas pour rencontrer ces défis.

- Prenons, par exemple, le cas de la Commission scolaire Central Québec. Un candidat pour la présidence aurait à mener une campagne de Thetford Mines à Chibougamau, St-Georges-de-Beauce à Matagami. Avec environ 11,400 électeurs répartis sur ce territoire—gouverné par 220 municipalités, 25 municipalités régionales de comtés et 28 circonscriptions provinciales, représentera un défi de taille.

Le financement supplémentaire ne nous semble guère suffisant si le but est vraiment de servir la cause de la démocratie en matière d'éducation dans ces territoires. Nous invitons le ministre à reconsidérer et renforcer cette proposition.

- L'ACSAQ tient à exprimer son appui pour l'article 1 du projet de loi 24. Les défis électoraux décrits ci-haut sont monnaie courante dans les circonscriptions des neuf commissions scolaires anglophones du Québec. Par conséquent, le déclenchement d'une élection partielle dans le cas d'un poste devenu vacant entre deux élections générales est une opération à la fois onéreuse et compliquée.

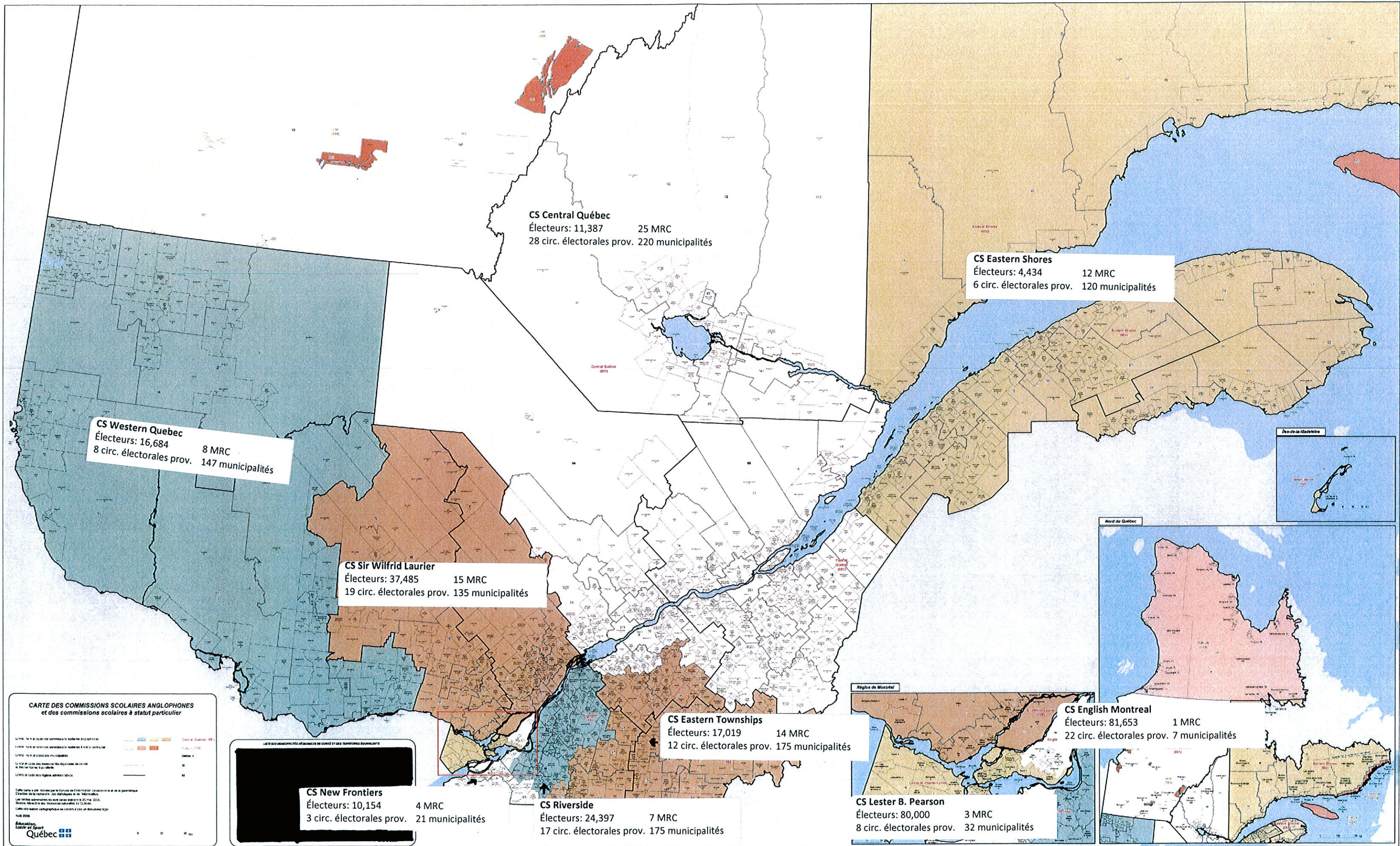
De permettre aux commissions scolaires de remplir un tel poste via un scrutin des membres actuels du conseil est raisonnable et sage.

- Bien que pas expressément abordée par ce projet de loi, l'élection des présidents par suffrage universel va représenter une opération logistique ambitieuse, compliquée et onéreuse. L'ACSAQ, donc, prie le ministre de bien vouloir explorer avec nous l'élaboration de dispositions qui fourniront aux commissions scolaires des ressources additionnelles, de façon à couvrir ces frais.

Nous parlons ici de nouvelles procédures, et dans le contexte de constantes compressions budgétaires difficiles, il serait injuste de s'attendre à ce que les commissions scolaires trouvent les ressources nécessaires dans la structure financière actuelle.

- Afin de réaliser l'objectif que notre association et, nous croyons, ce gouvernement partagent d'améliorer le processus démocratique dans le domaine de l'éducation, l'ACSAQ est confiante qu'elle pourra compter sur la ministre et le Directeur général des élections pour travailler avec nous afin, premièrement...
...de s'assurer que les élections prévues pour le 4 novembre 2014 tiennent compte des défis et particularités propres aux commissions scolaires anglophones du Québec et, en deuxième lieu, qu'ils donnent suite à nos préoccupations souvent exprimés au sujet de l'inclusion des électeurs légitimes aux listes électorales anglaises, de même que d'autres préoccupations à la fois logistiques et pratiques.
- Enfin, l'ACSAQ compte sur la collaboration du ministre, de ce gouvernement et du Directeur général des élections...
...pour mettre en œuvre le scrutin du 4 novembre, tout en établissant les assises nécessaires pour la tenue d'élections simultanées avec les municipalités trois ans plus tard.

L'ACSAQ se réjouit à l'idée de renforcer le processus démocratique de l'éducation, cela dans le but d'assurer le maintien de la qualité et de la redevabilité de l'éducation publique au Québec.



CS Western Quebec
 Électeurs: 16,684 8 MRC
 8 circ. électorales prov. 147 municipalités

CS Central Québec
 Électeurs: 11,387 25 MRC
 28 circ. électorales prov. 220 municipalités

CS Eastern Shores
 Électeurs: 4,434 12 MRC
 6 circ. électorales prov. 120 municipalités

CS Sir Wilfrid Laurier
 Électeurs: 37,485 15 MRC
 19 circ. électorales prov. 135 municipalités

CS Eastern Townships
 Électeurs: 17,019 14 MRC
 12 circ. électorales prov. 175 municipalités

CS New Frontiers
 Électeurs: 10,154 4 MRC
 3 circ. électorales prov. 21 municipalités

CS Riverside
 Électeurs: 24,397 7 MRC
 17 circ. électorales prov. 175 municipalités

CS Lester B. Pearson
 Électeurs: 80,000 3 MRC
 8 circ. électorales prov. 32 municipalités

CS English Montreal
 Électeurs: 81,653 1 MRC
 22 circ. électorales prov. 7 municipalités

CARTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES et des commissions scolaires à statut particulier

L'ÉCRAN: "0" ne se trouve que dans les commissions scolaires à statut particulier.
 L'ÉCRAN: "0" ne se trouve que dans les commissions scolaires à statut particulier.
 L'ÉCRAN: "0" ne se trouve que dans les commissions scolaires à statut particulier.
 L'ÉCRAN: "0" ne se trouve que dans les commissions scolaires à statut particulier.
 L'ÉCRAN: "0" ne se trouve que dans les commissions scolaires à statut particulier.

Cette carte a été réalisée par le Service de l'Éducation, la Culture et de la Jeunesse.
 Créateur de la recherche: Les statistiques et de l'Éducation.
 Les limites administratives sont celles en vigueur au 31 mai 2005.
 Source: Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Jeunesse.
 Cette représentation cartographique ne constitue pas un document légal.
 Août 2006
 Éducation, Culture et Jeunesse
 Québec

LISTE DES MUNICIPALITÉS ATTACHÉES DE COMITÉ ET DES TRANSFORMATIONS ÉQUIVALENTES

(Liste des municipalités attachées de comité et des transformations équivalentes)

